

indirect est celui de Moïse disant aux Juifs : *Je prends à témoin aujourd'hui le ciel et la terre.* (Deut. iv, 26). — Pour jurer, il n'est pas même nécessaire de prononcer des paroles. Un geste qui exprime l'intention de prendre Dieu à témoin est un véritable serment. Tel est, assez souvent, celui de lever la main, de la mettre sur sa poitrine ou sur l'Évangile.

De quelque manière qu'il se produise, le serment bien fait est un acte d'adoration. Jurer, c'est rendre hommage à Dieu en reconnaissant, au moins implicitement, sa science infinie, sa véracité, sa justice. *Sa science* ; car c'est dire aux hommes qui se défient de nous : " Ma pensée est conforme à celle de Dieu qui sait tout." *Sa véracité* ; car c'est dire : " Je ne crains pas que Dieu, la vérité même, me contredise." *Sa justice* enfin ; car c'est dire : " Je veux, si je mens, que Dieu me punisse."

Pour que le serment soit un acte d'adoration, il doit avoir trois conditions marquées par Dieu lui-même dans l'Écriture. *Vous jurerez avec vérité, avec justice et avec jugement.* (Jér. iv, 2). C'est-à-dire : l'affirmation ou la promesse qu'il s'agit de fortifier par un serment, doivent être premièrement vraies, deuxièmement justes, troisièmement assez importantes pour justifier l'invocation du témoignage divin. L'absence d'une seule de ces conditions suffit pour rendre le serment illicite et coupable. Mais le même serment peut violer plusieurs règles à la fois.

Si c'est la vérité qui manque, vous avez le *faux serment* ou le *parjure*. On fait un faux serment quand on jure pour assurer une chose que l'on sait fausse, tout au moins dont on doute, ou bien pour confirmer une promesse qu'on n'a pas intention de tenir. Tel fut par exemple le serment de saint Pierre quand il jura qu'il ne connaissait pas Jésus.

Si c'est la justice qui fait défaut, vous avez le *serment injuste*. Il en est ainsi quand on jure pour affirmer ce qu'il n'est pas permis de dire, comme une médisance ; ou pour promettre ce qu'il n'est pas permis de faire, par exemple un assassinat. Tel fut le serment des juifs de Jérusalem, le jour où ils jurèrent de ne rien manger et de ne rien boire avant d'avoir tué saint Paul. (*Act. XXIII, 12*).

Enfin, si l'on jure *sans jugement*, c'est-à-dire sans motif sérieux et pour des choses frivoles, l'on a le *serment en vain*. C'est ce dernier que Notre-Seigneur a voulu nous interdire par ces paroles :